



L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 61 PRINTEMPS 2016

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



RAPPEL

Nous vous rappelons que **les dépôts sauvages de gazon sont interdits**. Le gazon est à déposer **uniquement** en déchèterie ou dans votre espace de compostage.

Nous vous rappelons que **les Perrières sont un dépôt toléré uniquement pour les branches et les gravats, uniquement** ces déchets et provenant **uniquement** du village. Cette tolérance risque d'être écourtée si nous continuons à retrouver lavabo, placard, fenêtre, électroménager, etc

*En cas de contrôle inopiné des services administratifs,
je vous laisse deviner la suite ?*

MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.
Fax : 03.25.37.99.91.
Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public :
De 9h à 12h du mardi au samedi

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Comme prévu, la compétence « secrétariat de mairie » a été reprise par la Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard depuis le 1^{er} février 2016. La gestion des salaires de toutes les secrétaires des communes est donc assurée par la Comcom. Ceci induit une augmentation des **taxes locales** de la Comcom et éventuellement, une baisse des mêmes taxes de la commune. Le conseil municipal a décidé de baisser les taxes communales au prorata du coût de la secrétaire que nous n'avons plus à payer, conformément au calcul du trésorier. Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des taux, à la baisse donc, pour la commune :

SOMMAIRE

Rappel	p1
Le mot du Maire	p1-2
Mairie	p1
Naissance	p2
Nouveaux habitants	p2
Correspondance locale l'Est Eclair	p2
Nos écoles	p2
Trésorerie de Méry/Seine	p3
Messages de la gendarmerie	p3
Société COLAS	p4
Infos ERDF sur la sécurité électrique	p4
Décisions du conseil municipal	p5
Couleurs locales	p6

Taxes	2015 com- com	2015 com- mune	2016 com- com	2016 com- mune
TH (Taxe Habitation)	0.82	23.78	3.17	20.40
TFB (Taxe Foncier Bâti)	1.10	17.29	4.25	14.83
TFNB (Taxe Foncier Non Bâti)	1.04	20.43	4.02	17.52
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	0.93	18.74	3.60	16.07

Après différentes démarches que j'ai réalisées auprès de la société éolienne Maïa Eolis, nous avons été prévenus très tardivement que finalement, nous allons recevoir fin mars un lot de décodeurs en remplacement des existants. La société Maïa Eolis devait prévenir les habitants concernés de la mise à disposition d'un décodeur en mairie. A ce jour, vous n'avez toujours pas reçu leur courrier et notre secrétaire n'y est pour rien ! Les personnes équipées en 2011 et n'ayant pas encore récupéré leur récepteur HD, sont priées de venir le chercher en mairie.

Pour les habitants qui n'ont pas été équipés en 2011, mais dont les maisons étaient construites avant 2011 et qui ont fait une demande, la procédure est en cours.

(Suite page 2)

LE MOT DU MAIRE (SUITE)

Les travaux Petite rue avancent et ils se feront sans augmentation des taxes locales. Ils sont nécessaires pour mettre aux normes le réseau d'eau au niveau des bouches incendies et réaliser une deuxième jonction afin de récupérer les eaux pluviales d'une bonne partie du village en délestant celui de la Grande rue. Le bassin du Bout de chausson est en cours d'agrandissement. Les travaux sur le réseau d'eau pluviale nous permettent de récupérer une partie des montants compensatoires que nous doit la société Maïa Eolis dans le cadre de l'installation de son parc éolien, soit 65 000€. Pour sa part, la ComCom—qui reçoit à présent l'IFER pour le parc éolien de Châtres—nous attribuera une subvention de 10 000€ dans le cadre du fonds de concours qu'elle a mis en place pour aider les communes.

Le département de l'Aube, via le SDEA, adhère au plan de maillage du territoire français en bornes électriques pour la recharge des véhicules électriques. Le conseil municipal est favorable à l'installation des deux bornes sur la Place du centre. En outre, notre commune fait partie des 130 communes auboises favorables à ce projet. Son coût de 12 000€ est largement financé par l'ADEME et le SDEA ; la part communale sera de 2000€ TTC. Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du Programme Véhicule du futur, lui-même faisant partie du Programme des Investissements Avenir (PIA) pour un déploiement au niveau départemental.

Le dépôt de craie situé sur le terrain communal à côté des silos de la coopérative est réservé pour la suite des travaux. Merci de ne pas aller en chercher.

Dans le dépôt à gravats, nous déplorons toujours des matériaux qui n'ont rien à faire à cet endroit (fenêtres vitrées, meubles, évier, ...). N'hésitez pas à nous signaler les contrevenants !

Bien à vous,

D. Gamichon

NAISSANCE



Alia LATRACH est née le 07 avril 2016 (*3 rue des Ouches*). Nous adressons nos félicitations aux parents, ainsi que nos vœux de bonheur et de prospérité à Alia !

NOUVEAUX HABITANTS

- ✧ M. et Mme LATRACH Youssef et Warda
(*3 rue des Ouches*)
- ✧ M. FIEVEZ Jimmy et Mme BRULARD Delphine
(*16 rue Neuve*)

Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration dans le village.

CORRESPONDANCE LOCALE

La place de correspondant(e) pour l'Est Eclair est toujours vacante, malgré une annonce déjà parue. Si vous êtes intéressé, merci de vous faire connaître. Il convient de maîtriser un peu l'informatique et d'avoir un accès ADSL. Une formation sera dispensée au futur correspondant.

NOS ÉCOLES



A cause du contexte national et de l'état d'urgence en vigueur, les services de l'académie et de la préfecture ont fait parvenir à toutes les écoles, des mesures de sécurité qui s'appliquent désormais aux fêtes de fin d'année.

Par conséquent, nous avons choisi d'annuler la fête d'école prévue en juin 2016. Toutefois, la tombola et le lâcher de ballons sont maintenus. Ils seront organisés sur le temps scolaire, en présence de tous les élèves du RPI et de leurs enseignants. C'est pourquoi durant ces semaines-ci, les enfants vous proposeront des tickets au prix d'1€ l'un.

Nous vous remercions par avance de l'accueil que vous leur réserverez !

Nous espérons que ces mesures d'urgence ne perdureront pas au-delà de cette année scolaire, afin d'offrir en 2017 une nouvelle et belle fête d'école aux enfants !

TRÉSORERIE DE MÉRY/SEINE

Depuis le début du mois de mai 2016, il n'est plus possible de régler en numéraire à la trésorerie de Méry/Seine. Il faut désormais se rendre à la trésorerie d'Arcis/Aube ou de Romilly / Seine.

IMPORTANT



**POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ
À COMPTER DU MOIS DE MAI
PLUS AUCUNE OPÉRATION EN ESPÈCES
NE POURRA ÊTRE RÉALISÉE AU GUICHET**

D'AUTRES MOYENS DE PAIEMENT VOUS SONT PROPOSÉS,
EN LIGNE OU SUR PLACE :

- ▶ ADHÉREZ AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
- ▶ PAYEZ VOS IMPÔTS SUR IMPOTS.GOUV.FR
- ▶ PAYEZ VOS FACTURES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL SUR TIPI.BUDGET.GOUV.FR
- ▶ PAYEZ VOS AMENDES SUR AMENDES.GOUV.FR
- ▶ ACHÉTEZ VOS TIMBRES FISCAUX SUR TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR
- ▶ PAYEZ PAR CARTE BANCAIRE OU PAR CHEQUE AU GUICHET

DES ORDINATEURS SONT MIS À VOTRE DISPOSITION POUR RÉALISER CES DÉMARCHES
LES AGENTS DE LA DGFIP SONT À VOTRE ÉCOUTE
POUR VOUS RENSEIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER



EXPERIMENTATION CAISSE SANS NUMÉRAIRE HORAIRES DES SITES DE DEPORT

Trésorerie d'Arcis sur Aube

1 PL DANTON BP 55
10700 ARCIS SUR AUBE
03 25 37 84 69

t010002@dgfip.finances.gouv.fr

LUNDI	MATIN APRES MIDI	8H30 – 12H 13H30 – 16H
MARDI	MATIN APRES MIDI	8H30 – 12H 13H30 – 16H
MERCREDI	MATIN APRES MIDI	FERME FERME
JEUDI	MATIN APRES MIDI	8H30 – 12H 13H30 – 16H
VENDREDI	MATIN APRES MIDI	8H30 – 12H FERME

Trésorerie de Romilly sur Seine

46 AV DU CHATEAU BP157
10105 ROMILLY SUR SEINE CEDEX
03 25 24 94 65

t010046@dgfip.finances.gouv.fr

LUNDI	MATIN APRES MIDI	8h45 – 12H 13H15 – 16H
MARDI	MATIN APRES MIDI	8h45 – 12H 13H15 – 16H
MERCREDI	MATIN APRES MIDI	8h45 – 12H FERME
JEUDI	MATIN APRES MIDI	8h45 – 12H 13H15 – 16H
VENDREDI	MATIN APRES MIDI	8h45 – 12H FERME

MESSAGES DE LA GENDARMERIE DE ROMILLY/SEINE

À l'attention des Maires et de leurs administrés



* Arnaque à l'immobilier

« Deux plaintes ont été enregistrées sur notre unité. Elles concernent des mises en ventes de maisons de particulier. Les victimes mettent en vente leur bien immobilier sur un site "le bon coin ou le particulier". Une entreprise immobilière du Nord de la France parfaitement légale les contacte téléphoniquement. Elle précise que pour une somme inférieure à une agence immobilière, elle peut vendre pour de moindres frais. Un acheteur potentiel est par ailleurs déjà intéressé et une visite est programmée pour le lendemain. Les identifiants bancaires sont recueillis par téléphone et un contrat est expédié à la victime (mention signature informatique). Les documents sont accompagnés d'une renonciation au droit de rétractation légal. La visite est annulée au dernier moment, le potentiel acquéreur se rétractant. La personne est prélevée du montant prévu (pour les cas relevés environ 400 euros).

Il est important de mettre en garde les éventuels vendeurs de votre commune sur ces agissements qui constituent une escroquerie (de nombreux cas sont recensés en France). Il est également nécessaire de déposer plainte pour faire remonter ces informations qui font l'objet d'une enquête. »

* Vol de carburant

« Il est signalé le vol de bidons dans la déchetterie de Plancy l'Abbaye. Une sensibilisation de vos administrés semble opportune quant à de possibles vols de carburant, soit chez des particuliers, soit dans les entreprises de vos communes. Tous les signalements sont pris en compte et exploités à leur juste valeur. Ne pas hésiter à nous contacter pour les mouvements inhabituels. »

Mjr Keller



SOCIÉTÉ COLAS

La société Colas qui travaille actuellement à Les Grandes Chapelles, propose la possibilité de faire en enrobé vos cours, entrée de cours, etc...pour les habitants intéressés. Les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie. La société Colas vous établira un devis individuel.



Informations disponibles sur
le site <http://www.erdf.fr>

*Menu Particulier, Vigilance, Utiliser mon
installation intérieure en toute sécurité*

L'état des installations électriques des particuliers en France

Les chiffres sur la sécurité des installations électriques intérieures des clients résidentiels demeurent très préoccupants.

Pourtant, le coût des travaux de mise en sécurité de ces installations est sans proportion avec les conséquences dommageables en cas de sinistre.

En France, on estime aujourd'hui que sur 33 millions de logements* :

-  **7 millions**
présentent des risques électriques
-  **2,3 millions**
sont équipés d'installations électriques
particulièrement dangereuses*
-  **1 incendie sur 4**
est dû à une installation
électrique défectueuse

Chaque année, on déplore **80 000 incendies d'origine électrique**, sur les 250 000 incendies se produisant**. L'édition 2013 d'une enquête TNS SOFRES pour le compte de Promotelec révèle que **60 % des logements** ayant fait l'objet d'un diagnostic électrique obligatoire en cas de vente d'un logement sont en **insécurité électrique**.



Les conséquences des accidents d'origine électrique sont souvent tragiques (décès, blessures, traumatismes). Les premières victimes sont des enfants : 40 % des victimes ont moins de 9 ans*.**

Les principales causes de vétusté du parc d'installations électriques intérieures

Les principales causes de vétusté sont à la fois matérielles et comportementales.

On peut citer :

- **Le vieillissement de ces installations**, par l'usure naturelle des matériaux (phénomène largement ignoré des usagers) et par l'utilisation qui en est faite.
- **Les comportements liés à l'imprudence et /ou l'ignorance de certains usagers.**



- Les besoins nouveaux des consommateurs qui sollicitent leur installation au-delà des usages pour lesquels elle a été prévue à l'origine.

Responsabilité du propriétaire

En tant que propriétaire bailleur, la sécurité de l'installation électrique du logement est de votre responsabilité.

Vous êtes dans l'obligation de louer un logement décent, sans risque pour la sécurité physique et la santé de votre locataire. En outre, l'installation électrique doit être conforme aux normes de sécurité réglementaires et en bon état d'usage.

2 mars 2016

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2016

En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8

1—*Mise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire 2017-2019*

Le Maire expose :

- ◆ l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ◆ que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des événements suivants :

- ◆ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité - Paternité, Disponibilité d'Office, Invalidité.
 - ◆ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité - Paternité, Maladie ordinaire.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ◆ Durée du contrat : 3 ans, à effet au premier janvier 2017.
- ◆ Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibérera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2016

En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

1—*Redevance d'occupation du domaine public*

Monsieur le Maire donne lecture du récent courrier du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les réseaux électriques : les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du code général des Collectivités Territoriales ont étendu le régime de redevance à occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe au Conseil Municipal de fixer le montant de ces redevances. Celles-ci seraient perçues par le SDEA en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, et reversées intégralement à la commune.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

FIXE les montants des redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux électriques aux plafonds réglementaires définis par les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

CHARDE le SDEA, en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, de recouvrir ces redevances qui seront reversées intégralement à la commune.

2—*Demande de financement à la société Maïa Eolis*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne bénéficie d'aucune subvention pour les travaux de voirie et d'assainissement des eaux pluviales Petite Rue, rue du Rion et rue des Deux Justices.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de demander à la Société Maïa Eolis, dans le cadre des mesures compensatoires, un financement pour la partie travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire la demande de financement auprès de la Société Maïa Eolis et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

3—*Règlement de la licence IV*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin de pouvoir régler la licence IV à M. et Mme Ludovic DUJANCOURT par acte signé chez SELARL « K.LARCHE – S.PICCOLI-MILLOT, Notaires associés ».

Le prix de l'acquisition s'élève à 4 500.00 € et les frais à 1 085.54 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 en section d'investissement chapitre 20 compte 2051 « concessions et droits similaires » soit 5 585.54 €.

COULEURS LOCALES



Crédit photo : JFW



Crédit photo : JFW



Crédit photo : JFW